

PROCES VERBAL COMITE SYNDICAL DU 02 FEVRIER 2005

Délégués	66	En exercice	66	
Présents	28	Pouvoirs	2	Suffrages exprimés 30

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 26 janvier 2005, L'an deux mille cinq et le 02 février 2005, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Eyrieux Doux s'est réuni à la suite de la convocation adressée le 27 janvier 2005.

PRESENTS

ALLIX Dominique – BEYDON Patrick – BOETTI Claudine - BOURDAIS Luc – CROS Pierre – CROUZET Jean-Noël – ETTWILLER Catherine – FAURE Jean-Paul - FOUREZON André – FREYDIER Richard – GARNIER Gilles – HELMSTETTER Ernest – MARIJON Gérard – MAZAT Laurice - MERCIER Philip – PETREL Henri – PLANTIER Jean-Luc – REBOUL Daniel - REYNAUD Jean-Louis – ROCHETTE Bernard – RUEL Christian – SAINT LEGER Chantal - TACONNET Robert – TILET Nadine - VIALLE Lucien – VIGNAL Jean-Paul - VIGNE Gilles – WOJCIEZKO Raymonde.

ABSENTS REPRESENTES

ROSTAIND Françoise représentée par Claudine BOETTI
CHARMETTE Dominique représentée par CROS Pierre.

ABSENTS non REPRESENTES

AUREL Marc – BERTHIER Daniel – BOUET Alain – BOURCET Georges - BRUN Patrick – CACHARD Roger - CADET André - CHABAL Gilbert – CHANAL Marcel – CHAUVY Alain - COULOMB Michel – CUOQ Roger – DEBARD Marie Rose – DORNE Thierry - FAURE Guy – FAURE Maurice – FAURE Philippe – GUIRON Sophie – JOUVE André - LOUIS Marie-Thérèse – MAISONNIAC Jean-Pierre – MARLIN Gilbert – MOULIN Michel – MOUNIER Michel - OTTAVI Roseline – PHILIPPOT Marcel – REY Jean-Louis - REY Roger – REYNE André – RIFFARD Jean-Paul – RODARY Fernand – SABY Christophe - SOULAGEON Pierrette – TERRAS Marie-Noëlle - VALLA Jean – VIGNAL Didier.

PRESENTS ES-QUALITE

François PONCE – Séverine CHABAL – Carine ROBERT

SECRETAIRE DE SEANCE

M. FOUREZON André, assisté de Mlle Séverine CHABAL

Pierre CROS, Président, ouvre la séance à 18h05.

En ouvrant la séance, Monsieur le Président rappelle que lors de la réunion du mercredi 26 janvier 2005, après avoir fait l'appel, seulement 26 délégués étaient présents. Le quorum (34 présents) n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical ne pouvait pas délibérer valablement. En conséquence et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette séance a été renvoyée à ce jour mercredi 02 février 2005 et elle pourra donc délibérer quel que soit le nombre de délégués présents.

Il demande à Mademoiselle CHABAL de procéder à l'appel des délégués.

1. CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE

Délibération N°1/2005

Monsieur le Président annonce que notre agent technique de droit privé (entretien des véhicules et du matériel) prend un congé pour création d'entreprise (1 an renouvelable 1 fois), il convient de créer un nouveau poste d'agent technique à compter du 01/02/2005.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- ✓ Créer un poste d'agent technique à compter du 01/02/2005,
- ✓ Modifier la délibération du 20/11/2000 concernant le régime des heures supplémentaires et la délibération du 20/11/2000 concernant le régime indemnitaire (IEMP) afin de l'étendre à l'emploi d'agent technique,
- ✓ Modifier la délibération du 17/03/1993 concernant la prime de fin d'année afin de l'étendre à l'emploi d'agent technique à 85%.

Un agent ayant demandé la possibilité de travailler à temps partiel, il convient de délibérer pour autoriser le travail à temps partiel pour raisons familiales ou sur demande de l'agent.

Le Comité Syndical, après en avoir entendu Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ✓ D'autoriser le travail à temps partiel pour raisons familiales ou sur demande de l'agent
- ✓ Le temps partiel sur demande de l'agent sera accordé sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service.

Monsieur le Président présente les nouveaux tarifs de la redevance spéciale à compter du 01 janvier 2005 et précise que l'augmentation suit celle du produit attendu de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères soit + 3.94%.

REDEVANCE SPECIALE 2005

	Pour mémoire Tarifs 2004 TTC	TARIFS 2005 TTC en euros
Communes - batiments publics communaux	Forfait 1.69 €/habitant	Forfait 1.76 €/habitant
Perception (locaux administratifs)	Forfait Le Cheylard : 505.00 € St Martin de Valamas : 291.00 € Vernoux : 384.00 €	Forfait Le Cheylard : 525.00 € St Martin de Valamas : 302.00 € Vernoux : 399.00 €
La Poste	Forfait Le Cheylard : 849.03 € St Martin de Valamas : 429.00 € Vernoux : 477.00 €	Forfait Le Cheylard : 882.00€ St Martin de Valamas : 446.00 € Vernoux : 496.00 €
Hopitaux (calcul basé sur 88% d'occupation des lits - 800 grammes de déchets par jour)	(Nombre de lits * 88%)*365 jours * 800 gr*191.00 €/tonne	(Nombre de lits * 88%)*365 jours * 800 gr*199.00 €/tonne
Collège/Lycée (calcul basé sur le nombre de demi-pensionnaire - 400 grammes de déchets par jour - 160 jours d'école par an)	Nombre de demi-pensionnaire *160 jours * 400 gr*191.00 €/tonne	Nombre de demi-pensionnaire *160 jours * 400 gr*199.00 €/tonne
Campings publics et privés (calcul basé sur le nombre d'emplacement - 1.2 kg de déchets par jour/emplacement - 60 jours d'ouverture)	Nombre d'emplacement *1.2 kg * 60 jours * 191.00 €/tonne	Nombre d'emplacement *1.2 kg * 60 jours * 199.00 €/tonne
Collecte des bennes	46.14 €/heure	47.96 €/heure
Location des bennes	80.34 €/mois	83.50 €/mois

Monsieur PETREL rappelle qu'il est toujours contre la redevance spéciale sur les bâtiments publics.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'appliquer les nouveaux tarifs de la redevance spéciale à compter du 01 janvier 2005.

4. REDEVANCE SPECIALE - BUDGET ANNEXE

Délibération N°4/2005

Monsieur le Président présente les nouveaux tarifs de la redevance spéciale à partir du 01 janvier 2005 :

	TARIFS 2005 en €/HT
Collecte des bennes	44.27 €/heure
Conditionnement, transport et mise en décharge des déchets industriels banals	125.60 €/Tonne
Collecte et traitement de DIB assimilés OM hors collecte sélective	174.12 €/Tonne
Prétraitement et manutention DECHETS INDUSTRIELS BANALS	21.53 €/Tonne
Prétraitement et manutention CARTON	30.11 €/Tonne
Prétraitement et manutention BOIS	76.93 €/Tonne
Traitement Classe 3	Prix de revient au M3 : 6.78 € Prix de revient à la tonne pour 1.5T/M3 : 4.52 €
Transport au voyage pour Chatuzange	356.22 €/Voyage
Transport DIB	27.00 €/Tonne
Transport Carton	39.00 €/Tonne
Mise en décharge DIB TGAP comprise	74.50 €/Tonne

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'appliquer les nouveaux tarifs de la redevance spéciale à compter du 01 janvier 2005.

5. TARIF LOCATION DES BENNES

Délibération N°5/2005

Monsieur le Président présente les nouveaux tarifs de la location des bennes applicable au Budget Annexe :

	Tarif 2005 HT en Euros
Location mensuelle bennes	67.17 €/Mois
Location mensuelle bennes bâchées	93.71 €/Mois

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'appliquer les nouveaux tarifs pour la location des bennes à compter du 01 janvier 2005.

6. CLES DE REPARTITION

Délibération N°6/2005

Monsieur le Président explique que nous devons créer et modifier des clés de répartition afin de répartir les opérations entre le Budget Général et le Budget Annexe, à savoir :

	Budget Général	Budget Annexe
EDF	67%	33%
Classe 3	30%	70%
Traitement BOIS	65%	35%

LES VEHICULES		
	Budget général	Budget Annexe
Les bennes à ordures ménagères : 4662PS07 - 1634PA07	100%	
Camion transport+collecte sélective +remorque : 5581PW07 - 1910PC07	95.83%	4.17%
Camion collecte des bennes : 1909PC07 - 6112PG07	27.2%	72.8%
Camion - manutention sur site : 7698LX07	50%	50%

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les clés de répartition entre le Budget Général et le Budget Annexe.

7. COMPTE ADMINISTRATIF 2004

Délibération N°7/2005

Monsieur le Vice-Président, André FOUREZON demande à Mademoiselle ROBERT de présenter le Compte Administratif 2004 (*Voir les annexes 1- 2*).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ✓ D'approuver le compte administratif 2004, à savoir :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération de gestion	1 378 936.37	1 468 394.07	285 003.54	293 843.66
Résultat reporté	10 357.73			79 023.63
TOTAL	1 389 294.10		285 003.54	372 867.29
RESULTAT DE CLOTURE		79 099.97		87 863.75

- ✓ D'approuver l'affectation du résultat de la façon suivante :

- Fonctionnement : excédent reporté de 79 099.97 € au compte 002
- Investissement : excédent reporté de 87 863.75 € au compte 001

8. COMPTE DE GESTION 2004

Délibération N°8/2005

Monsieur le Président explique que le Compte de Gestion correspond au Compte Administratif.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ✓ D'approuver le Compte de Gestion 2004.

9. EMPRUNTS 2005 – BUDGET GENERAL

Délibération N°9/2005

Monsieur le Président explique que pour équilibrer le budget d'investissement , il est nécessaire d'effectuer un emprunt d'un montant maximum de 127 145.80 €. Cet emprunt sera réalisé pour la création de la déchetterie de Vernoux auprès de l'établissement financier qui pratiquera les meilleures conditions.

Le Comité Syndical, après en voir délibéré à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Président à effectuer un emprunt d'un montant maximum de 127 145.80 € auprès de l'établissement financier qui pratiquera les meilleures conditions.

10. EMPRUNTS 2005 – BUDGET ANNEXE

Délibération N°10/2005

Monsieur le Président explique que pour équilibrer le budget d'investissement , il est prévu un emprunt d'un montant maximum de 28 104.45 € . Cet emprunt sera réalisé pour la création de la Classe 3, l'achat des bennes, caissons,... auprès de l'établissement financier qui pratiquera les meilleures conditions.

Le Comité Syndical, après en voir délibéré à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Président à effectuer un emprunt d'un montant maximum de 28 104.45 € auprès de l'établissement financier qui pratiquera les meilleures conditions.

11. LIGNE DE TRESORERIE 2005

Délibération N°11/2005

La ligne de trésorerie actuellement en place se termine le 31/01/2005, il convient de prévoir le renouvellement de cette ligne de trésorerie à hauteur de 152 450.00 € pour l'année 2005.

- Etablissement financier : Caisse d'Epargne LDA
- Taux : T4M + 0.20 %
- Commission d'engagement : 0.05%
- Commission de non utilisation : néant
- Durée : 12 mois

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ Accepte le renouvellement de la ligne de trésorerie à hauteur de 152 450.00 € à compter du 01/02/2005.

Monsieur le Président explique qu'à compter du 01/01/2005 nous devons voter un taux de TEOM attendu et non plus un produit attendu. Compte tenu que nous ne connaissons pas à ce jour les valeurs locatives 2005 des 33 communes adhérentes au SICTOMSED et que nous devons équilibrer notre budget fonctionnement par le produit attendu de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, Monsieur le Président propose de déléguer aux services concernés le calcul du taux de la TEOM.

Le Comité Syndical, après en avoir entendu Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ Approuve le montant du produit attendu de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères soit 1 102 117.66 €,
- ✓ Délègue le calcul du taux de la TEOM correspondant au produit attendu aux services concernés.

Monsieur le Président rappelle les résultats excédentaires de l'exercice 2004 à reporter sur le Budget Général 2005 ainsi que les orientations budgétaires :

- ✓ 79 099.97 € en fonctionnement
- ✓ 87 863.75 € en investissement

PARTIE FONCTIONNEMENT

- o Augmentation du prix de la mise en Centre de Stockage des Déchets Ultimes des ordures ménagères : +8% et des encombrants +9 %,
- o Augmentation du carburant,
- o Classe 3 (terrassements),
- o Augmentation du tonnage des déchets verts,
- o Augmentation des salaires (déchetterie de Vernoux : 18 000,00 €, augmentation de la valeur du point, des indices et des charges),
- o Augmentation des amortissements (camions, classe 3, matériels,...),
- o Disparition de la subvention du département :
 - 2002 : 48 600,00 €
 - 2003 : 28 088,15 €
 - 2004 : 7 312,38 €
 - 2005 : 0,00 €
- o Baisse des recettes de valorisation,

Pour équilibrer le budget fonctionnement Monsieur le Président propose un produit attendu de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de 1 102 117.66 € soit une augmentation de 3.94% (l'augmentation annoncée au DOB était comprise entre 3.5 et 5.8%).

PARTIE INVESTISSEMENT

DEPENSES :

- o Logiciel déchetterie : 2 000.00 €
- o Cloture terrain SICTOMSED : 1 807.20 €
- o Transporteur à bande : 2 500.00 €

- o Petit outillage : 1 700.00 €
- o Conteneurs : 14 000.00 €
- o Dalles pour conteneurs : 5 400.00 €
- o Balayeuse : 1 807.00 €
- o Compresseur : 1 700.00 €
- o Caissons : 7 200.00 €
- o Bennes : 7 600.00 €
- o Classe 3 : 5 610.00 €
- o Déchetterie Vernoux : 308 448.40 €
- o Camion +benne à ordures ménagères : 118 000.00 €
- o Camion pour entretien conteneurs : 11 000.00 €
- o Mobilier : 1 000.00 €

RECETTES

- o Subventions déchetterie Vernoux : 158 900.00 €
- o Subvention Camion et Benne à ordures ménagères : 34 000.00 €
- o Subvention Classe 3 : 7 800.00 €
- o Emprunt pour Déchetterie Vernoux : 127 145.80 €

Monsieur le Président donne la parole à Mademoiselle ROBERT qui présente le Budget Général 2005 (voir les annexes 3 -4).

Monsieur ALLIX demande à quoi correspond le compte 778.

Mademoiselle CHABAL répond que c'est le transfert des charges de personnel entre le Budget Général et le Budget Annexe.

Monsieur CROUZET demande pourquoi le compte 65735 est plus élevé qu'en 2004.

Mademoiselle CHABAL explique que ce compte englobe la totalité du traitement des ordures ménagères. En 2004, le traitement était dispatché entre le compte 61881 et le compte 65735 (transfert de compétence traitement au SYTRAD en cours d'année).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ✓ D'accepter le Budget Primitif - Budget général 2005 tel qu'il a été présenté.

14. BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE 2005

Délibération N°14/2005

Monsieur le Président rappelle que nous mettons en place le Budget Annexe pour la collecte et le traitement des déchets issus des entreprises à compter du 01 janvier 2005. Le Budget Annexe a été construit en fonction des clés de répartition définies dans la délibération N°37/2004.

Monsieur le Président donne la parole à Mademoiselle ROBERT qui présente le Budget Annexe 2005 (voir les annexes 5-6).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ✓ D'accepter le Budget Primitif - Budget Annexe 2005

15. QUESTIONS DIVERSES

✓ Déchetterie - Résultats 2004

Monsieur FOUREZON présente les tonnages collectés à la déchetterie du Cheylard en 2004 :

	Tonnages collectés
Ferrailles	398.58
Cartons	49.32
Encombrants	439.64
Pneus	37.12
Bois	81.05
Déchets Ménagers Spéciaux	1.06
Déchets verts	109.22
Huiles mécaniques	6.16
Batteries	20.10
TOTAL	1 142.25 Tonnes

✓ SYTRAD

Monsieur CROUZET souhaite des renseignements sur la demande de retrait du SYTRAD.

Monsieur le Président répond que le SYTRAD a décidé que notre demande de retrait n'entrait pas dans le cadre de la procédure dérogatoire et ne l'a pas soumis à délibération. Notre dossier sera présenté à Monsieur le Préfet qui après avis de la commission départementale de coopération intercommunale pourra accepter ou non notre demande de retrait.

L'ordre du jour étant terminé, la séance était levée à 19h15

Le Secrétaire de séance
André FOUREZON

Le Président du SICTOMSED
Pierre CROS

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Compte administratif 2004 : Vue d'ensemble Dépenses
- Annexe 2 : Compte administratif 2004 : Vue d'ensemble Recettes
- Annexe 3 : Budget Primitif 2005 - Partie Fonctionnement - Budget Général
- Annexe 4 : Budget Primitif 2005 - Partie Investissement - Budget Général
- Annexe 5 : Budget Primitif 2005 - Partie Fonctionnement - Budget Annexe
- Annexe 6 : Budget Primitif 2005- Partie Investissement - Budget Annexe